

**Conseil Communautaire du 09 Décembre 2016
RIA SIRACH**

PROCES VERBAL

Jean MAURY souhaite la bienvenue à tous les délégués. Il laisse la parole à Monsieur le Président.

Jean CASTEX remercie Monsieur le Maire de Ria, Jean MAURY, et toute son équipe pour son accueil.

Le Président indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : **Etienne SURJUS, Jacques TAURINYA, Sébastien NENS, Josette PUJOL, Pascal ESPEUT, Serge JUANCHICH, Patrice ARRO, André AMBRIGOT, Philippe DORANDEU, Claude ESCAPE, Arlette BIGORRE, Pierre BAZELY, Babya DUBOIS, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Jean-Marc PACULL, Henri SENTENAC, Jean-Louis JALLAT, Jean CASTEX, Elisabeth PREVOT, Geneviève POUGET, Jean-Christophe JANER, Corinne DE MOZAS, Géraldine BOUVIER, Gilbert COSTE, Thérèse GOBERT-FORGAS, Aurélie BONNIOL, Lionel JUBAL, Louis VILA, Jean MAURY, Christelle LAPASSET, Jean PAGES, Fabienne BARDON, Jean-Louis SALIES, Bernard LOUPIEN, Jean-Jacques ROUCH, Marie-Thérèse PIGNOL, Jean-Paul SANGLA, Jean-Marc MONSERRAT, Henri GUITART, Huguette TEULIERE, René DRAGUE, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean-Pierre MENDOZA, Marie-France MARTIN, Pierre PAILLES.**

ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :

Robert LAGUERRE était représenté par **Stéphane SALIES**
Jean-Marie MAYDAT était représenté par **Serge MANAUT**

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Christophe CAROL a donné procuration à **Henri SENTENAC**
Juliette CASES a donné procuration à **Patrice ARRO**
Roger PAILLES a donné procuration à **Pierre PAILLES**
Louis QUES a donné procuration à **Etienne SURJUS**
Jean-Michel PAULO a donné procuration à **Anne-Marie CANAL**
André ARGILES a donné procuration à **Fabienne BARDON**
Jean-Pierre VILLELONGUE a donné procuration à **Jean-Marc MONSERRAT**
Yves DELCOR a donné procuration à **Corinne DE MOZAS**
Antoine LLOPIS a donné procuration à **Gilbert COSTE**
Ahmed BEKHEIRA a donné procuration à **Geneviève POUGET**
Anne-Marie BRUN a donné procuration à **Elisabeth PREVOT**
Bernard LAMBERT a donné procuration à **René DRAGUE**
Paul BLANC a donné procuration à **Jean MAURY**
Cathy MACH a donné procuration à **Henri GUITART**

ABSENTS EXCUSES : **Alain BOYER, Éric NIVET, Guy CASSOLY, Vincent MIGNON, Sauveur CRISTOFOL, Julien BARAILLE, Carole MIQUEL-LACARRAU, André JOSSE, Guy BOBE, Pierre BOUSIGUE, Brigitte JALIBERT.**

Etienne SURJUS est désigné secrétaire de séance.

Le Président souhaite obtenir l'aval du Conseil afin de rajouter deux points à l'ordre du jour. Le premier concerne le point culture, il s'agit de l'adaptation des horaires d'ouverture de la médiathèque. Le second porte sur les finances, il s'agit d'une demande de subvention au Conseil Départemental sur la future compétence Eau. Il demande à Fabienne BARDON de bien vouloir faire un point sur le Contrat de Ruralité lorsque le point Finances sera abordé.

Le Président demande si le Conseil approuve l'ordre du jour modifié tel que présenté.

Un accord unanime est donné.

1- PV SEANCE DU 29 Septembre 2016

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016 qui s'est déroulée à Estoher appelle des observations particulières.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil ledit procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - URBANISME

2.1 Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT-Mise à jour de la délibération N°19315 portant prescription, objectifs poursuivis et définition des modalités de la concertation – Application des nouvelles dispositions relatives au contenu du PLU

Le Président expose que par délibération N°193-15 en date du 4 décembre 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes CONFLENT-CANIGÓ, d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui vaudra Schéma de cohérence territoriale, avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

L'élaboration de ce projet est actuellement en cours. A ce stade, il apparaît cependant nécessaire d'apporter des ajustements ponctuels en ce qui concerne les objectifs poursuivis, en particulier concernant les perspectives d'évolution du secteur des BRULLS et l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de Prades.

Par ailleurs, certaines précisions sont à apporter concernant les modalités de la concertation, dont la tenue du dossier et des registres de concertation et la possibilité de tenir plusieurs réunions publiques.

Dans ce cadre, il est donc proposé tout d'abord de mettre à jour et de consolider la délibération N°193-15 en date du 4 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal valant SCOT, avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation, selon les termes ci-après :

Le territoire de la Communauté de Communes CONFLENT-CANIGO regroupe 47 communes.

Il s'étend de VINCA à FONTPEDROUSE, se caractérise par une transition entre la plaine et le plateau de la CERDAGNE.

Au niveau du droit de l'urbanisme, la situation du territoire se présente de manière extrêmement hétérogène :

- 7 communes disposent d'un PLU,
- 14 communes sont soumises à un Plan d'Occupation des Sols,
- 11 communes sont dotées d'une carte communale,
- 15 communes sont soumises aux dispositions du RNU et au principe de constructibilité limitée.

La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, a initié la généralisation des PLU intercommunaux et une meilleure articulation entre les politiques d'aménagement du territoire.

La Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite Loi ALUR, a confirmé cette approche et affiné la réglementation des PLUI.

La Communauté de Communes exerce la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale (arrêté préfectoral du 9 novembre 2015).

Les Plans d'Occupation des Sols qui n'auraient pas été révisés et transformés en PLU, deviennent caducs, entraînant le retour au règlement national d'urbanisme au 1^{er} janvier 2016.

Cette disposition ne s'applique pas lorsque l'établissement public engage une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal avant le 31 décembre 2015 et à la condition que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du territoire ait lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale avant le 27 mars 2017 et que ce plan local d'urbanisme intercommunal soit approuvé au plus tard le 31 décembre 2018.

Ce contexte législatif, qui vient globalement contraindre la Communauté de Communes de se doter d'un document de planification unique, est renforcé au niveau local par un contexte propice à son élaboration et confortant sa portée.

Dans le cadre communautaire, il apparaît en effet important de développer et de coordonner une politique communautaire en termes de développement de l'économie, des infrastructures et d'équipements.

La Communauté de Communes souhaite dès lors prescrire l'élaboration d'un PLU dans cette configuration.

Par ailleurs, l'ancien article L.123-1-7 devenu l'article L. 144-2 nouveau du Code de l'Urbanisme dispose que :

« Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale et n'est pas situé dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale, il peut, après accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat, comprendre celles des dispositions d'urbanisme qui ressortissent à la seule compétence des schémas de cohérence territoriale.

*L'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat porte sur le fait que le périmètre du plan local d'urbanisme permet d'atteindre les objectifs visés à l'article L. 143-6.
Le plan local d'urbanisme a alors les effets du schéma de cohérence territoriale ».*

Par courrier du 10 septembre 2015 le Préfet des Pyrénées-Orientales a donné son accord sur le fait que le périmètre du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle de la Communauté de Communes, permettait d'atteindre les objectifs visés à l'article L. 143-6. .

Le Plan Local d'Urbanisme devra donc comprendre les dispositions d'un SCOT et il aura les effets d'un schéma de cohérence territoriale.

I - OBJECTIFS POURSUIVIS

L'élaboration du PLUI constitue un enjeu majeur pour la Communauté de Communes dans la mesure où il traduit le nouveau projet de territoire qu'appelle le large périmètre de la Communauté.

A - Contexte législatif

Ainsi, ce nouveau projet devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

1° - mise aux normes législatives actuelles :

Décliner les objectifs des Lois Grenelle I et II et de la Loi ALUR ainsi que de l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme au niveau de l'ensemble du territoire, en tenant compte de sa diversité et notamment déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre :

- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la préservation des espaces urbanisés remarquables, la revitalisation des espaces ruraux, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, milieux et paysages naturels dans le respect de la Loi montagne,
- la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- les besoins en matière de mobilité,
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,
- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisante pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial en tenant compte en particulier des objectifs de réparation géographiquement équilibrés entre emplois, habitats, commerces et services, l'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques et de diminution des obligations de déplacements motorisés et le développement des transports alternatifs à usage individuel de l'automobile,
- la réduction des émissions de gaz à effets de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables avec une réflexion particulière sur l'énergie

solaire et hydroélectrique, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, la sécurité et la salubrité publiques et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature.

B – STRUCTURATION ET DEVELOPPEMENT URBAIN

a) logements

Favoriser une offre équilibrée et diversifiée des formes d'habitats pour répondre aux besoins. Pour ce faire, définir les zones qui seront destinées à accueillir de nouveaux logements à proximité des bassins d'emplois et de services, promouvoir dans les villages notamment la rénovation du patrimoine bâti et sa mise aux normes de confort moderne, promouvoir une offre diversifiée de logements sociaux dans les communes importantes mais également dans les villages.

Améliorer la qualité des logements produits en termes de performance énergétique, de recours aux énergies renouvelables, d'insertions urbaines et de la qualité d'usage.

Permettre l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Prades.

b) développement urbain

Proposer des formes urbaines diversifiées moins consommatrices d'espaces, et favoriser la densité au sein des opérations de logement.

c) équipements et espaces publics

Développer l'assainissement collectif et privilégier l'implantation de constructions nouvelles dans les zones raccordées à un assainissement collectif.

Sécuriser la ressource en eau.

d) transports et déplacements

Conforter la desserte des villages par les routes départementales et la RN 116.

Développer les maillages doux notamment vers les équipements publics, les points d'arrêt des transports collectifs et les services, développer les sentiers de randonnée.

C – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) zones d'activités

Asseoir une répartition adaptée des zones d'activités sur le territoire communautaire.

Adapter les perspectives d'aménagement durable des Brulls, sur le territoire de la commune de Prades, pour répondre aux besoins identifiés en matière d'activités économiques.

b) commerce

Favoriser le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie et des habitants. Pour ce faire, alléger notamment les contraintes en matière de stationnement dans les communes.

c) agriculture

Soutenir une activité agricole en préservant les espaces agricoles majeurs, préserver le pastoralisme, permettre le développement d'activités agricoles innovantes.

d) tourisme

Permettre le développement et la structuration de l'offre touristique sur le territoire, et notamment de l'agrotourisme.

D – GESTION DURABLE DU TERRITOIRE

Assurer l'interface entre les atouts du territoire que sont l'environnement dans toutes ses composantes (naturel, patrimoine, paysage...), le tourisme et les différentes formes d'occupation de l'espace.

a) environnement

Prendre en compte les secteurs de biodiversité et les dynamiques fonctionnelles des réseaux écologiques, et notamment les trames Vertes et Bleues définies par le schéma régional ainsi que la charte du PNR.

Intégration dans le document d'urbanisme des PPR et prise en compte des risques naturels et technologiques.

Assurer la préservation des ZNIEFF, zones NATURA 2000 et réserves naturelles.

b) patrimoine bâti/culturel/industriel/mémoriel

Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et son environnement, faciliter l'accueil à proximité des monuments historiques et sites emblématiques.

Mettre en valeur le patrimoine minier existant sur le territoire, promouvoir l'utilisation du Train Jaune et la combiner avec des modes de déplacements doux (sentiers pédestres....)

Valoriser et protéger le patrimoine bâti de VILLEFRANCHE DE CONFLENT inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

c) paysages

Préserver et valoriser les éléments qui caractérisent le paysage communautaire et participent à la qualité du cadre de vie des habitants.

Aménager des sentiers piétons et refuges en montagne, sur l'ensemble du territoire.

II - LA CONCERTATION, CONFORMEMENT AUX ARTICLES L. 153-11 ET L. 103-2 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

A – modalités d'informations

Une annonce par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes et dans la presse locale de l'ouverture de la phase de concertation et de ses modalités sera réalisée.

Une information régulière du public aura lieu pendant toute la durée de la concertation sur les avancées du projet.

Elle sera assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation, consultable aux jours et heures d'ouverture au public, au siège de la Communauté de Communes (Hôtel de Ville, Route de Ria, 66 500 PRADES) et dans les communes de Vinça (17 avenue General de Gaulle, 66 320 VINCA), Olette (82 Avenue du Général de Gaulle, 66 360 OLETTE), Vernet (Place de

l'Entente Cordiale, 66820 VERNET-LES-BAINS), et Sournia (6 Route de Rabouillet, 66730 SOURNIA), ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure par l'adjonction des études, plans et documents du projet au fur et à mesure de leur élaboration.

B - modalités de concertation

Un registre côté et paraphé par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, sera tenu au siège de la Communauté de Communes (adresse ci-dessus), et accessible aux jours et heures d'ouverture au public.

Un registre identique sera tenu dans les mairies de Vinça, Olette, Vernet, et Sournia (adresses ci-dessus) afin de recevoir les observations du public, et accessible aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations et contributions pourront également être adressées par courrier à l'attention du Président au siège de la Communauté de Communes.

Après que ce soit tenu le débat sur le PADD, le Président ou son représentant est chargé d'organiser :

- au moins trois réunions publique de présentation et d'échanges sur le projet en cours d'élaboration dans la ville siège de la Communauté de Communes,

Si cela apparaît opportun, il pourra également organiser des réunions thématiques portant sur une zone géographique ou un objet précis.

En tout état de cause, les réunions seront portées à la connaissance du public par

- une insertion dans la presse,
- un affichage au siège de la Communauté de Commune,
- un affichage au siège de la mairie qui accueillera les éventuelles réunions délocalisées,
- une insertion sur le site de la Communauté de Communes.

La concertation débutera dans le mois suivant la présente délibération et se clôturera un mois et demi avant la date prévue pour l'arrêt du projet de PLU afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le bilan de cette concertation.

III – SURSIS A STATUER

Il est rappelé que, à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision d'un PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L.11-7 du Code de l'Urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

IV. APPLICATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTENU DU PLU

Comme indiqué précédemment, il convient de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires récentes, et notamment l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ainsi que son décret

d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 qui vise aussi la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Sur ce dernier point, le nouveau contenu s'applique en principe aux PLU dont l'élaboration ou la révision est prescrite après le 31 décembre 2015. Toutefois, selon l'article 12 du décret, le conseil communautaire « *peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté* ».

Ces nouvelles dispositions permettent notamment de clarifier, d'assouplir et de renforcer l'expression des règles d'urbanisme dans les PLU (expression graphique, règles qualitatives ou alternatives, règles en faveur de la mixité fonctionnelle, règles de stationnement, règles en faveur de l'environnement et de la prévention des risques, différenciation par destination et sous destination de construction, zones urbaines soumises au RNU, zones à urbaniser régies par des OAP...).

Elles donnent ainsi au PLU de nouveaux outils, modernes et efficaces. Il donc est proposé d'opter d'ores et déjà pour l'application de ces nouvelles dispositions au PLU intercommunal en cours d'élaboration.

VU les statuts de la Communauté de Communes arrêtés par arrêté préfectoral du 09 novembre 2015,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

VU le compte rendu du COPIL du 24 novembre 2016;

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire Urbanisme du 28 novembre 2016 ;

Le Président propose au Conseil Communautaire :

1 – D'APPROUVER au titre de la prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui vaudra SCOT sur l'ensemble du territoire communautaire, la mise à jour des objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable tels que définis ci-avant.

2 – D'OPTER pour l'application des articles R. 151-1 à R. 151-55 nouveaux du code de l'urbanisme à cette élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui vaudra SCOT,

3 – DE PRECISER que, conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

* à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales,

* à Monsieur le Préfet de Région,

* à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de Communes,

* Madame la Présidente de la Région Occitanie,

* Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président du département de l'Aude,

* Messieurs les représentants des Chambres Consulaires (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, du Commerce et de l'Industrie, et de l'Agriculture).

* Le SIVU du Conflent, le SIVOM de la Vallée du Cady, le Syndicat mixte du bassin versant de la Têt, le Syndicat mixte du bassin versant de l'Agly, le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales, le Service public d'assainissement non collectif des Pyrénées Orientales, le Syndicat intercommunal de télévision du Conflent, le Syndicat mixte CANIGO GRAND SITE,

* L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),

* Le Centre Régional et le Centre National de la Propriété Forestière,

* La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

* La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et les représentants de la profession agricole,

* Au Président de l'Etablissement Public chargé de l'élaboration du SCOT de la Plaine du Roussillon,

* Au Président du PNR des Pyrénées Catalanes,

* Aux communes limitrophes en territoire français et espagnol,

* Aux EPCI limitrophes,

* A la Generalitat de Catalunya,

* A la Comarca del Ripolles,

Il dit que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes, dans les mairies des 47 communes membres de la Communauté de Communes durant un mois, d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de Communes.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.2 - Débat sur la politique locale de l'urbanisme

Le Président expose que l'article L5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme. La compétence relative

au Plan local d'urbanisme est exercée par la Communauté de Communes depuis l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015 portant modification des statuts.

Marie-Anne OLLION présente un bilan de la politique locale de l'urbanisme de la Communauté de Communes depuis sa création, et ouvre le débat.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2015,

Vu l'article L5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat tenu ce jour en Conseil Communautaire et retranscrit au procès-verbal,

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Le Conseil prend acte du débat sur la politique locale de l'Urbanisme pour l'année 2016.

2.3 - Création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

Le Président informe le Conseil que l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5.000 habitants compétents notamment en matière d'aménagement de l'espace, la création d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité.

DIT QUE cette commission exerce ses missions dans les limites des compétences transférées à l'EPCI, et :

- dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant,
- établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire,
- fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- est destinataire des ADAP, de leurs documents de suivis et des attestations de fin de travaux,
- tient à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un ADAP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- recense l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

PRECISE que cette commission est présidée par le Président de l'EPCI et est composée de représentants :

- élus de l'EPCI,
- d'associations ou d'organisme représentant les personnes handicapées pour tous types de handicaps, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental, ou psychique,
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- des acteurs économiques,
- d'autres usagers de la ville,

PROPOSE d'arrêter la composition de la Commission comme suit :

- représentant du Président : René DRAGUE,
- 2 Conseillers communautaires : Thérèse GOBERT-FORGAS et Claude ESCAPE,
- 3 membres représentant les personnes handicapées,
- 2 membres représentant les personnes âgées,
- 3 membres représentant les acteurs économiques,
- 2 membres représentant les autres usagers de la ville,
- Un représentant de chaque antenne de l'Office de Tourisme.

Les membres non élus au sein du Conseil Communautaire seront désignés par arrêté du Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-3,

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.4 - Dossiers de financement OPAH

Le Président rappelle à l'assemblée la séance du 04 juillet 2016 modifiant la délibération n° 65 -16 du 08 avril 2016 relative aux crédits attribués par la communauté de communes pour l'OPAH et l'autorisant à signer la convention entre les partenaires, pour une durée de 3 ans renouvelable pour 2 années supplémentaires et établie entre la Communauté de Communes Conflent Canigó et les partenaires financiers.

INDIQUE à l'assemblée que Messieurs CERDA Laurent, BRUNET Jean et Mesdames BAILBE Cécile et MARGAIL Josette ont présenté un dossier concernant la réhabilitation de logements, dossiers présentés par le cabinet « Soliha » chargé du suivi et de l'animation de l'opération.

PROPOSE à l'assemblée, d'attribuer (sous réserve de la décision d'attribution d'une subvention par l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat) une aide forfaitaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó :

PROPRIETAIRE	Nature des travaux	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CERDA Laurent	Travaux d'économie d'énergie	16 rue Dagobert 66500 PRADES	12 745, 82 €	600 €
BRUNET Jean	Travaux d'économie d'énergie	24 rue de l'Agriculture 66500 PRADES	24 473, 85 €	600 €
BAILBE Cécile	Travaux d'économie d'énergie	1 rue de l'Eglise 66500 TAURINYA	12 250, 75 €	600 €
MARGAIL Josette	Travaux d'adaptation	98 Avenue du Général de Gaulle 66320 VINCA	8 245, 60 €	1 500 €

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.5 - Convention de servitude La Bastide

Le Président rappelle qu'une convention de servitudes avait été signée avec ERDF (Electricité Réseau Distribution France) et la Communauté de Communes en date du 11 août 2016 permettant l'implantation de la (les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s) sur la parcelle propriété de la Communauté de Communes au lieu-dit La Bastide à Olette, cadastrée section B n°1451.

FAIT PART au Conseil que la Communauté a été saisie par la SCP BERTRAND GOUVERNAIRE MARTY, notaires à Millas afin de régulariser ladite convention par acte authentique en vue de sa publication au service de la publicité foncière de Perpignan.

PRECISE que tous les frais afférents à cet acte seront pris en charge par ERDF.

DEMANDE au Conseil d'autoriser le Président à signer l'acte authentique afin de régulariser la situation.

Jean-Louis JALLAT fait que la commune d'Olette a dû elle aussi délibérer sur ce point.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.6 - Projet photovoltaïque – La Bastide

Le Président rappelle que par délibération n°136-16 du 29 septembre 2016, le Conseil a accepté de projet d'implantation d'une ferme photovoltaïque sur le site de la Bastide à Olette, et à autoriser le Président à signer une promesse de bail avec la société Armor Green.

INDIQUE que cette société a décidé de créer une filiale afin de finaliser cette opération.

PROPOSE au conseil d'autoriser le Président à signer la promesse de bail avec la société KER PARK 4.

PRECISE que la promesse de bail et le projet de bail restent inchangés.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Le Président souhaite apporter deux précisions. Suite à une intervention qui a eu lieu lors du dernier conseil communautaire sur la responsabilité, la DREAL a été interrogée qui a indiqué que l'article L 512-21 du Code de l'Environnement empêche d'appliquer le mécanisme dit de « tiers substitué » lorsque des mesures de réhabilitation ont été réalisées par le dernier exploitant, qui serait SEGME. Il en découle donc de la DREAL que seul ce dernier demeurera responsable en cas de problème liés à l'ancienne exploitation, même en cas de transfert de propriété. La deuxième information, suite à une réunion qui s'est tenue en sous-préfecture, avec les 3 présidents des communautés de communes de Capcir Haut Conflent, Pyrénées Cerdagne et Conflent Canigó, animée par le RTE (réseau de transport d'électricité), il y aurait un certain nombre de projet, de production d'énergie et d'électricité renouvelables sur le territoire, dont celui de LLO. Il en existe d'autre sur notre territoire, celui de production hydroélectricité sur la commune d'Oreilla, de renforcement sur la commune Nyer et surtout 2 projets photovoltaïques dont un important sur Escaro et celui qui vient d'être évoqué. Le Président soutient ces projets mais il s'interroge sur les installations existantes, à savoir si elles pourront évacuer l'électricité ainsi produite. Il rappelle que cela fait un moment qu'il interroge le RTE dans le cadre d'un schéma régional qui a été élaboré par le Conseil Régional ex Languedoc Roussillon. Il a été présenté les travaux et le calendrier de ces travaux de renforcement des lignes. Il précise que les trois présidents des communautés de communes vont co-signés une lettre à RTE pour

actualiser les projets qui sont déjà en cours avec le potentiel électrique envisagé pour bien voir s'il y a correspondances entre les capacités que les réhabilitation de lignes envisagées permettront d'accueillir et la production. En présence aussi de la chaine, ils sembleraient qu'avec RTE ils aient trouvé les modalités pour évacuer la production éventuelle.

Il profite aussi d'annoncer au Conseil qu'en collaboration avec la Communauté de Communes Capcir, ils étudient les conséquences de la loi sur la croissance verte d'août 2016. Il rappelle qu'il s'agit des concessions existantes en matière d'hydroélectricité arrivant à échéance. Le législateur a mis en place plusieurs systèmes pour le renouvellement de ces concessions. La loi sur la croissance verte créait une nouvelle catégorie qui est celle des sociétés à économie mixte hydroélectrique où les collectivités territoriales peuvent être associées à des exploitants du type SHEM ou EDF pour être concessionnaire de la part de l'Etat. Une étude de faisabilité va être engagée afin de connaître les avantages et les inconvénients pour notre communauté. En partenariat avec Monsieur DESMELIN, un courrier a été écrit à Madame MALHERBE, Présidente du Conseil Départemental, pour lui faire part qu'un travail partenarial sur l'opportunité de s'engager dans la création, le moment venu, d'une société à économie mixte hydraulique Vallée de la Têt soit étudiée.

Fabienne BARDON rappelle que depuis le dernier conseil des maires, il y a eu beaucoup de changement concernant le contrat de ruralité. Elle rappelle que le Préfet avait demandé à ce que les communes fassent remonter leurs projets. Il y a eu une réunion technique, deux réunions avec le Sous-Préfet, pour in finé qu'il ne reste quasiment plus que les projets des communautés de communes. Elle dit être embêtée car elle a sollicité les communes pour faire remonter leurs projets supra-communautaires, ce qui n'a pas été évident. Elle rappelle que la communauté de communes travaille avec les communautés de communes de Cerdagne, de Capcir, et de Roussillon Conflent. Le PNR vient chapoter tout cela mais qui ne décide de rien. Elle précise que l'enveloppe qui sera attribuée est de 1,5 millions, actuellement il y en a pour 22.000 €. Il n'a pas été communiqué les mêmes informations pour tout le monde, c'est regrettable.

Le Président précise que le Préfet a annoncé que les projets des communes seraient retardés par la DETR. Il pense que l'Etat aurait dû être plus directif. Il dit qu'un contrat de ruralité a été signé dans le Vallespir et que le montant pluriannuel n'est guère plus élevé que celui de la communauté.

3- FINANCES

3.1- Emprunt terrains ZAC Gibraltar

Arlette BIGORRE rappelle que pour le financement de l'acquisition des terrains de la ZAC de Gibraltar il convient de souscrire un emprunt de huit cent quatre-vingt mille euros.

INDIQUE que les offres suivantes ont été reçues :

BANQUE	MONTANT	DUREE (ANS)	INDEX	TAUX	PERIODOCITE	FRAIS	COUT total	MOBILIS ATION	TAUX
CA	880K	20	FIXE	1,35	TRI	1000	121 285		
CA	880K	20	FIXE	1,60	AN	1000	148 840		
CA	880K	20	FIXE	1,55	TRI	1000	139 105	RA sans	IRA
BPOAA	880K	20	FIXE	2,47	AN	1000	229 228		
CE	600K	20	FIXE	1,90	TRI	1200			
CE	600K	20	FIXE	2,05	AN	1200			
CE	600K	25	FIXE	1,92	TRI	1200			
CE	600K	25	FIXE	2,07	AN	1200			
POSTE	880K	20	FIXE	1,38	TRI	1760	123 666,40		
POSTE	880K	20	FIXE	1,45	TRI	1760	131 699,53	MOB 6MOIS	EONIA+0,84
POSTE	880K	20	PHASE1 PHASE2	0,71 EUR3+0,77	TRI TRI	1760	68 953,70		
POSTE	880K	20	PHASE1 PHASE2	0,78 EUR3+0,77	TRI TRI	1760	71 726,89	MOB 6MOIS	EONIA+0,84

Le Président demande s'il y a des questions, précise que Géraldine BOUVIER et Stéphane SALIES ne participent pas au vote en raison de leur profession au sein des établissements bancaires et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.2 - Décisions Modificatives du budget principal et budget atelier

Décision Modificative N°2 - Budget Principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'article L2224-2 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°34-16 en date du 8 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016 du budget principal.

Le Président indique qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°2 du Budget principal 2016.

PRECISE à l'assemblée que décision modificative n°2, a été examinée par la commission des finances le 29 novembre 2016. Elle consiste notamment en une augmentation de crédits d'investissement pour acter le transfert des montants exécutés pour la construction du village d'entreprises en 2014 et 2015 vers le budget atelier relais comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6132 : Locations immobilières	0,00 €	66 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	66 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	66 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	66 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	66 000,00 €	66 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	47 825,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	47 825,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	123 776,00 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	123 776,00 €
D-2041512 : GFP de rattachement - Bâtiments et installations	0,00 €	1 045 220,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	1 045 220,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2111 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	217 747,00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	217 747,00 €
R-2313 : Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	751 522,00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	751 522,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 093 045,00 €	0,00 €	1 093 045,00 €
Total Général		1 093 045,00 €		1 093 045,00 €

PRECISE que le niveau de vote est le Chapitre budgétaire.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Décision Modificative N°2 - Budget Atelier Relais

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'article L2224-2 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°45-16 en date du 8 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016 du budget atelier relais.

Le Président indique qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°2 du Budget Atelier Relais 2016.

PRECISE à l'assemblée que décision modificative n°2, a été examinée par la commission des finances le 29 novembre 2016. Elle consiste en une augmentation de crédits d'investissement pour acter le transfert des montants exécutés pour la construction du village d'entreprises en 2014 et 2015 sur le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13151-02 : VILLAGE ENTREPRISES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 045 220,00 €
R-1321-02 : VILLAGE ENTREPRISES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 825,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 093 045,00 €
D-2031-02 : VILLAGE ENTREPRISES	0,00 €	123 776,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	123 776,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-02 : VILLAGE ENTREPRISES	0,00 €	217 747,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	217 747,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-02 : VILLAGE ENTREPRISES	0,00 €	751 522,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	751 522,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 093 045,00 €	0,00 €	1 093 045,00 €
Total Général		1 093 045,00 €		1 093 045,00 €

PRECISE que le niveau de vote est le Chapitre budgétaire.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Décision Modificative - Subvention d'équilibre budget annexe - Budget Atelier Relais et Principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'article L2224-2 du CGCT,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°170-16 et 171-16 en date du 09 Décembre 2016 approuvant les Décisions Modificatives n°2.

Le Président rappelle qu'une pépinière d'entreprises a été réalisée. Le budget principal a supporté ces dépenses sur les années 2014 et 2015. L'équilibre global du budget principal a été atteint grâce notamment à l'autofinancement.

INDIQUE qu'il convient de faire supporter ces dépenses sur le budget annexe « atelier relais » pour respecter la réglementation en matière de TVA. Tel est l'objet des décisions modificatives présentées.

Pour équilibrer ces documents il convient d'inscrire une subvention du budget principal au budget annexe, le transfert d'autofinancement n'étant pas prévu. Par ailleurs il n'est pas possible d'impacter les loyers du montant de ces charges, l'objectif même du projet de pépinière d'entreprise serait remis en cause.

INDIQUE que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations prévues à l'article L.2224-2 du CGCT.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.3 - Convention utilisation plieuse-inséreuse avec la Régie du Conflent

Le Président rappelle que la Communauté de Communes s'est dotée d'une machine plieuse-inséreuse de courriers dans les enveloppes. Cela permet de mécaniser un travail long et fastidieux sans valeur ajoutée. Le CCAS de Prades et le SIVU du Conflent souhaitent pouvoir utiliser cette machine.

PRECISE qu'il convient dès lors d'établir une convention de mise à disposition de ce bien pour la Ville de Prades et pour le SIVU. Par ailleurs le SIVU a fait établir un devis s'élevant à 1440 € par an pour faire insérer les factures d'eau (en deux trains) par une entreprise privée. Il est donc expédient de prévoir une participation financière pour l'utilisation de cette machine.

PROPOSE d'autoriser le président à signer une convention de mise à disposition de cette machine au profit de la Ville de Prades et de ses établissements contre 200 € de participation annuelle et au profit du SIVU du Conflent contre 1440 € annuel.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.4 - Validation plan de financement FSIPL

Fabienne BARDON rappelle qu'il s'agit du financement pour la construction de la Maison de Santé pluridisciplinaire à Prades dans le cadre du Fonds de Soutien d'Investissement Public Local. La dépense s'élève à 1.478.400 €, des notifications dont celle de l'Etat à hauteur de 288.000 € dans le cadre de l'opération « Bourg Centre », la subvention FEADER à hauteur de 15 % soit 184.800 € non notifiée à ce jour, la participation du FNAD qui est notifiée à hauteur de 100.000 €, la subvention du Conseil Régional à hauteur de 150.000 € non notifiée mais qui devrait l'être vers le 16 décembre 2016.

Le Président rappelle que la communauté a été un peu une victime de cette fusion car la Maison de Santé Pluridisciplinaire était éligible dans les critères ex Région Languedoc Roussillon. Il faut donc que la nouvelle Région modifie les critères afin que notre communauté puisse être de nouveau éligible.

Fabienne BARDON dit que le total des subventions s'élève à 816.000 € avec un autofinancement de la communauté de communes de 416.000 €. L'opération doit démarrer ce mois-ci avec une installation du chantier.

Le Président propose au conseil, comme demandé par les services de l'Etat, d'ajuster le plan de financement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire aux crédits obtenus dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

Dès lors le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses :

1° coût de l'objectif : 1 232 000 € ht

TOTAL HT	1 232 000 € ht
TVA.....	246 400 €
TOTAL TTC.....	1 478 400 €

Recettes sollicitées non notifiées à ce jour :

- ✓ Subvention Etat – F S I P L à hauteur de 281 200 €
 - ✓ Subvention FEADER à hauteur de 15 % soit 184 800 €
 - ✓ Participation Etat – FNADT à hauteur de 8.116% soit (notifié)..... 100 000 €
 - ✓ Subvention Conseil Régional LRMP à hauteur de 12.175% soit..... 150 000 €
 - ✓ Subvention CONSEIL DEPARTEMENTAL 66 à hauteur de (notifié)..... 100 000 €
 - TOTAL SUBVENTIONS..... 816 000 €**
- ✓ Soit un autofinancement de 416 000 €

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.5 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2017

Le Président rappelle que selon les dispositions de l'article 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement peuvent être engagées par le Président préalablement au vote du Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits lors de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil.

PROPOSE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2017, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	libellé	Exercice 2016	Exercice 2017
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	462 967 €	115 741 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	656 070 €	164 017 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 755 073 €	688 768 €
16	EMPRUNTS	143 505 €	35 876 €
204	SUBVENTIONS VERSEES	101 070 €	25 267 €

BUDGET ORDURES MENAGERES

Chapitre	libellé	Exercice 2016	Exercice 2017
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	314 497 €	78 624 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	839 487€	209 871 €
16	EMPRUNTS	85 119€	21 279 €

Arlette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Le Président donne la parole à Stéphane PENDARIES afin qu'il vous présente le point rajouté au début du conseil concernant une demande de subvention au Conseil Départemental.

Stéphane PENDARIES rappelle que des réunions techniques sur le suivi cette étude ont été faites et la chargée de mission qui suit la communauté de communes au Conseil Départemental a proposé de financer la partie que la communauté de communes prend en charge. Il précise

que la première partie est prise en charge par le SIVU du Conflent et le reste par la communauté de communes. Ce financement sera fait par le biais de l'Agence de l'Eau.

Le Président rappelle que le Conseil avait déjà délibéré sur le point suivant ; le SIVU du Conflent avait engagé une étude sur le mode de gestion, l'organisation et autres sur la compétence Eau et Assainissement et que celle-ci doit échoir au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Il avait été dit qu'il serait judicieux que cette étude soit élargie sur l'ensemble du territoire communautaire et de demander à chaque commune et syndicats de payer l'autre moitié, la communauté de communes le prend à sa charge mais en réalité cette moitié sera payée par le Conseil Départemental. Le coût de cette étude est de l'ordre de 15.00 € HT avec des tranches conditionnelles, ce qui pourrait s'élever aux alentours de 24.000 € HT.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4 - GOUVERNANCE

4.1 - Conseil de développement

Jean-Louis JALLAT fait part au conseil que conformément à l'article L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités territoriales, un conseil de développement doit être créé dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Le Conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

PROPOSE au Conseil la création d'un conseil de développement :

Le Conseil de développement est installé pour la durée du mandat des élus communautaire.

Il est constitué, après chaque renouvellement des Conseils Municipaux, dans les 6 mois qui suivent l'élection du Président de la Communauté de Communes.

Les délégués communautaires et élus municipaux ne peuvent pas être membres.

L'aire d'intervention du Conseil de Développement est celle de la Communauté de Communes Conflent Canigó.

Les membres doivent représenter les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs :

Le Conseil de développement est constitué par 5 Collèges de 5 membres :

- 5 membres du domaine social et éducatif,
- 5 membres du domaine culturel,
- 5 membres du domaine économique, des services et de l'artisanat,
- 5 membres du domaine environnemental et patrimonial,
- 5 membres du domaine agricole.

Les membres du Conseil de développement sont désignés par le Conseil Communautaire et doivent avoir les qualités suivantes :

- être désignés pour représenter une organisation professionnelle (chambres consulaires, syndicat professionnels, organismes publics.....) ;

Ou

- être membre dirigeant d'une association existante depuis plus de 5 ans sur le territoire intercommunal et agissant dans un des 5 domaines ;

Ou

- candidature proposée par un Maire de la Communauté de Communes.

En cas de vacance de poste, le conseil est complété par la désignation d'un nouveau membre, permettant à chaque collègue d'être au complet.

Le Président du conseil de Développement sera élu par les membres de ce Conseil, en son sein.

DIT qu'un appel à candidature publique sera lancé, les partenaires représentatifs (chambres consulaires, syndicats...) seront sollicités. Après réception des candidatures, le conseil arrêtera la composition du Conseil de Développement en veillant à une représentation à la fois équilibrée du territoire et à la diversité des champs d'implication.

Le Président rajoute que parmi les deux possibilités prévues par la loi concernant le président de ce conseil de développement, soit il est désigné par la communauté de communes soit il est élu en son sein par le conseil de développement, il a souhaité que la seconde solution soit appliquée. Il pense que l'intention principale du législateur est que ce soit quelqu'un issu de la société civile, c'est-à-dire qu'il ne comportera aucuns élus ni de l'intercommunalité ni des communes membres. Il aura une compétence consultative. Il devra plancher sur toutes les compétences de la communauté de communes dont les 5 présentées ci-dessus. Il souhaite donner lecture de l'article L.5211-10-1 : « Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4.2 - Modifications Statutaires

Jean-Louis JALLAT fait part au Conseil que suite aux modifications des statuts, la Préfecture souhaite des modifications complémentaires avant la rédaction de l'arrêté préfectoral.

DIT qu'il s'agit essentiellement de reprendre stricto sensu la rédaction de l'article L.5214-16 I du CGCT disposant des compétences obligatoires des Communautés de Communes.

DONNE LECTURE d'une version consolidée de la proposition des statuts de la Communauté de Communes modifiée qui sera annexée à la présente délibération.

PROPOSE que les compétences soient ainsi listées :

5.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES :

5.1.1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

1. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : Mise en œuvre d'une Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) sur le territoire intercommunal.

5.1.2 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes

- 1- Constitution de réserves foncières avec recours possible au droit de préemption urbain exclusivement lié aux opérations relevant des compétences de la communauté de communes après délégation expresse des communes.
- 2- Création, aménagement et gestion des sentiers de randonnées pédestres reconnus d'intérêt communautaire. Les sentiers suivants sont reconnus d'intérêt communautaire :
 - Campôme : Orri de Carmaju à St Christophe de Fornols
 - Clara-Villerach : Taurinya-Clara-Villerach vers Estoher et Prades
 - Codalet : Tour de St Michel de Cuxa
 - Eus : Eus vers Comes et Arboussols
 - Los Masos : Ballanet-Villerach
 - Ria-Sirach : Ria-Llugols- Py del rey
 - Taurinya : Balcon de Taurinya
 - Catllar : le sentier de Vallaury quirelier, par le Pla de Valenso,
 - Mosset et de Molitg : Ce sentier commun reliant les deux villages par le Pic del Rossello
 - Villefranche : sentier passant par le Fort Libéria et Belloc.
 - Nohédes : sentier qui relie le Coll de Portus au Coll de Marsac en passant par Montilla, le Village et les Salines.
 - Circuit de Bailloubère, la partie hors des GRP Tour des Réserves et Tour du Canigou, soit 10km sur 16.4km, du
 - Sentier de Saint-Martin du Canigou en totalité soit 7.5 km,

- Chemin Rural dit Camí de Vallestàvia, reliant le GR36 et le GRP Ronde du Canigou, soit 2 km permettant de créer une boucle de 9.7 km entre Baillestavy et Valmanya,
- Sentier du Madres, 8km, qui fait l'objet d'une convention de passage,
- le chemin de 2 km sis sur la Commune de Ria, complétant le sentier d'intérêt communautaire dit « Ria vers Llugols et Pi del Rey », et le reliant au sentier d'intérêt communautaire Tour de Saint Michel de Cuxa, lequel fait partie intégrante du Sentier Transfrontalier GRT83, reliant Prades à Mantet dans sa partie française.

Les plans situant les sentiers de randonnées pédestres précités seront annexés aux statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigó.

- 3- Actions favorisant l'entretien des berges de rivières en prévention des risques.
- 4- Création d'un service d'instruction des actes d'urbanisme et d'appui aux communes en matière de droit du sol, réservé aux communes membres.
- 5- Actions favorisant la réalisation et l'entretien des pistes et des équipements de Défense des Forêts contre l'incendie (D.F.C.I) du territoire.
- 6- Numérisation du cadastre des communes membres en vue de créer une banque de données territoriale.
- 7- Etude, création, aménagement, gestion et entretien de zones d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique ou à vocation mixte (économique et d'habitat) déclarées d'intérêt communautaire.

Est déclarée d'intérêt communautaire la ZAC des BRULLS à Prades, à vocation mixte (économique et habitat) et dont le projet de périmètre est annexé aux présents statuts.

5.1.3 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

5.1.4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5.2. COMPETENCES OPTIONNELLES :

5.2.1 – en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :

- 1- Diagnostic sur la ressource en eau du territoire.
- 2- Fourrière animale.

5.2.2. – en matière de politique du cadre de vie :

- 1- Actions favorisant le maintien des services publics ou rendus au public, reconnus d'intérêt communautaire, dans les zones rurales du territoire.
 - Est déclaré d'intérêt communautaire, à compter du 1er janvier 2010, la Maison Médicale et de Santé de la commune d'Olette créée par le SIDECO
 - Est déclaré d'intérêt communautaire, à compter du 1er janvier 2010, le service de distribution alimentaire par un véhicule de tournée alimentaire du canton d'Olette

5.2.3- en matière d'équipements culturels et sportifs :

- 1- Actions favorisant le maintien de l'école de musique du Conflent.
- 2- Création, aménagement et gestion d'équipements sportifs reconnus structurants pour l'ensemble de la population du Conflent et déclarés à ce titre d'intérêt communautaire. Est déclarée d'intérêt communautaire : la piscine de Prades.
- 3- Est déclaré d'intérêt communautaire : la Médiathèque de Prades,
- 4- Soutiens aux actions favorisant le partenariat avec les bibliothèques municipales du territoire intercommunal.
- 5- Définition et mise en œuvre d'une stratégie de valorisation de patrimoine du territoire.

5.2.4 En matière de politique du logement :

Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

5.2.5 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

5.3- COMPETENCES FACULTATIVES :

5.3.1- En matière de politique de l'enfance et de la jeunesse :

- 1- Aménagement, création et gestion des structures multi-accueil du territoire intercommunal (Crèche / halte-garderie) et des activités périscolaires pour l'accueil permanent et occasionnel.
- 2- Mise en place et gestion d'un relais d'assistantes maternelles (R.A.M.).
- 3- Aménagement, création et gestion des centres de loisirs sans hébergement (CLSH).
- 4- Contractualisation avec les caisses et organismes compétents.

5.3.2- En matière de politique transfrontalière :

- 1- Actions en faveur des relations et représentations transfrontalières.

5.3.3. En matière touristique :

- 1- Elaboration d'une stratégie touristique commune au territoire.

Pascal ESPEUT souhaite savoir par rapport à la ZAC des Brulls, si ce point est enlevé des statuts de la communauté.

Stéphane PENDARIES précise que pour l'instant non car il faut arrêter les paiements et stopper la procédure correctement. Ce point sera retiré des statuts à ce moment-là.

Le Président souhaite que ce soit bien clair pour tout le monde, le maintien à ce stade, de cette ZAC et pour ne pas donner le sentiment de changer d'avis alors que nous avons délibéré ensemble, ce terme est maintenu car la communauté de communes n'a pas encore des reliquats de paiements. C'est transitoire. S'il a bien compris, il s'agit d'effectuer un toilettage statutaire.

Stéphane PENDARIES précise que le Préfet souhaite que tous les EPCI aient les mêmes statuts. De plus, il précise qu'il y aura deux gros travaux à faire durant 2017 pour 20018, car la

communauté de communes aura la compétence GEMAPI. Il faudra donc revoir une partie des statuts de la communauté.

Jean-Louis JALLAT demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Madame Aurélie BONNIOL quitte la séance.

5- CULTURE

5.1- Délibération nouveau budget et plan de financement Signalétique patrimoniale Subvention LEADER

Bernard LOUPIEN rappelle que par délibération n°102-16 du 04 juillet 2016, le Conseil avait sollicité une subvention LEADER pour parfaire le financement du Programme « signalétique patrimoniale ».

PRECISE qu'à ce titre il convient de valider le plan de financement comme suit :

Montant de l'opération : 52 815.60 € ht

Subventions :

LEADER.....	33 801.98 €
Conseil Départemental (déjà notifiée).....	6 461.00 €

Soit un autofinancement de 12 552.62 €

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5.2 - Signature convention avec le PNR pour le projet de signalétique patrimoniale

Bernard LOUPIEN propose d'associer le PNR Pyrénées Catalanes au projet de signalétique patrimoniale, afin de respecter les principes d'une cohérence graphique en matière de signalétique pour tout le territoire.

PRECISE que l'expertise du PNR permettra également de valider les choix retenus, et d'être en parfaite harmonie avec les actions de signalétiques existantes conduites précédemment par le PNR, évitant ainsi les redondances. La mobilisation de personnes ressources/experts sera sollicitée pour valider les contenus historiques et éventuellement relire les traductions en catalan.

PROPOSE la signature d'une convention de partenariat avec le PNR pour une durée de 24 mois, et précise qu'aucun échange financier n'interviendra entre les deux parties.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5.3 - Délibération demande de subvention CD66 pour le changement de logiciel informatique pour la bibliothèque de Ria-Sirach

Bernard LOUPIEN propose au conseil de solliciter une subvention du Conseil Départemental 66 afin de changer la version du logiciel du point lecture de Ria Sirach afin de permettre la mise en réseau de ce point lecture.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Jean-Christophe JANER quitte la séance.

5.4 - Signature convention annuelle avec Ciné-rencontres

Le Président rappelle que par délibération n°67-10 du 02 juillet 2010, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Conflent avait accepté et autorisé le Président à signer une convention de partenariat avec l'Association Ciné Rencontres visant à l'animation de l'espace cinéma de la médiathèque intercommunale Pompeu Fabra.

RAPPELLE que par délibération n°206-15 du 4 décembre 2015, le Conseil avait autorisé le Président à renouveler pour un an cette convention.

RAPPELLE que cette convention est arrivée à échéance le 15 Mai 2016.

PROPOSE à l'Assemblée de renouveler la convention de partenariat pour une durée d'un an avec l'Association Ciné Rencontres pour l'animation de l'espace cinéma de la Médiathèque Intercommunale.

DONNE LECTURE du projet de convention à intervenir.

PRECISE que l'Association Ciné Rencontres percevra une rémunération annuelle de 9.200 € en contre partie de ces prestations.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Changement Horaires - Médiathèque de Prades - A compter du 1^{er} février 2017

Bernard LOUPIEN propose de procéder au changement d'horaires de la médiathèque de Prades suite à une baisse de fréquentation due aux rythmes scolaires et à l'école le mercredi matin.

DONNE LECTURE des nouveaux horaires applicables à compter du 1^{er} février 2017.

Mardi : **9h -18h** (au lieu de 10h-18h actuellement)

Mercredi : **13h-18h** (au lieu de 10h-13h/15h-19h)

Vendredi : **14h-19h** (au lieu de 15h-19h)

Samedi : **10h-13h** (sans changement)

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

6- ENFANCE JEUNESSE

6.1 - Contrat Enfance/Jeunesse 2016-2017 pour Vernet-les-Bains et Règlement Intérieur

Josette PUJOL propose au Conseil d'autoriser le Président à signer un Contrat Enfance Jeunesse pour Vernet-les-Bains avec la Caisse d'Allocation Familiale des Pyrénées Orientales afin de financer les services enfance et jeunesse situés sur la commune de Vernet les bains pour la période 2016-2017.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Josette PUJOL propose au conseil, afin d'être en conformité avec les exigences de la Caisse d'Allocation Familiale, d'autoriser le Président à signer et faire appliquer les règlements intérieurs des centres d'accueil et de loisirs intercommunaux de la Communauté.

DONNE LECTURE du projet.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

6.2 - Convention relative à l'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics départementaux

Josette PUJOL propose au Conseil, après avis favorable de la Commission des Finances, d'établir une convention d'une durée de 3 ans avec le Conseil Général des Pyrénées Orientales visant à permettre l'utilisation de la piscine intercommunale par les enfants scolarisés au Collège Gustave Violet durant les activités d'Education Physique et Sportive.

PRECISE à l'assemblée que le Conseil Général versera une contribution de fonctionnement d'un montant de 12 € / H / ligne d'eau, dans la limite de 2 lignes d'eau maximum par classe.

PROPOSE à l'assemblée d'autoriser le Président à signer la convention tripartite relative à l'utilisation des équipements sportifs par les collèges, à intervenir entre la Communauté de Communes, le Conseil Général et le Collège Gustave Violet.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

6.3 - Demande de subvention à la CAF

Josette PUJOL propose au Conseil de solliciter une subvention de la Caisse d'Allocation Familiales visant à financer les formations des personnels du service **Enfance Jeunesse** par un Certificat de Qualification Professionnelle.

Cette action est évaluée à 22.900 € pour 10 personnes.

PRECISE que cela concernera en priorité des personnels employés sous contrats aidés.

Le Président souhaite savoir ce que la communauté peut espérer obtenir.

Stéphane PENDARIES répond environ 35 % à minima voir 55 %.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

7 - PERSONNEL

7.1- Modification du tableau des effectifs

Patrice ARRO propose afin de permettre l'animation de la Maison de Services Au Public d'Olette, au Conseil de créer 1 poste au tableau des effectifs :

- 1 adjoint administratif à 26/35^{ème} en CDI.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

7.2 - Signature convention pour l'intervenante à la médiathèque (reconduction de sa vacation)

Patrice ARRO rappelle à l'assemblée que dans le cadre des activités proposées au jeune public de la médiathèque, il y a lieu de fixer les tarifs des vacations concernant les interventions d'une conteuse professionnelle à la médiathèque pour l'année 2017.

PROPOSE pour l'année 2017, les tarifs suivants :

- Montant de la vacation 57,50 € brut pour la période de janvier à juin et octobre à décembre 2017, à raison de deux vacations par mois.

Pierre BAZELY souhaite savoir si l'intervenant peut intervenir dans les autres médiathèques de la communauté.

Bernard LOUPIEN dit que pour l'instant c'est à l'étude. Maintenant que le réseau est en place, des interventions et des animations vont être mise en place afin de faire vivre ces points lecture.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

8 - ENVIRONNEMENT

8.1 - Demande subvention départementale pour l'entretien des sentiers de randonnées

Serge JUANCHICH propose au Conseil de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental afin de financer des travaux d'entretien et de remise à niveau de certains sentiers de randonnées d'intérêt communautaire.

Les taux de subventions sont les suivants :

60% pour les sentiers classés au PDIPR,

40 % pour la création de sentiers,

50 € le km pour l'entretien des sentiers classés au PDIPR.

Cette demande concerne les sentiers suivants :

Sentier	longueur (km)	COÛT CHANTIER	SUBVT° 40% CREAT°	SBVT°60% ENT. PDIPR (plafonné)	SUBVT°60% AM. PDIPIR	PART CCCC
Rossello	13.6	2 938 €		408,00 €	1 162,80 €	1 367,20 €
Baillestavy-Valmanya	1.7	2 538 €			1 522,80 €	1 015,20 €
Madres	8.4	4 618 €	2 770,80 €			1 847,20 €
St-Michel Cuxa	6	2 816 €		180,00 €	1 389,60 €	1 246,40 €
Ria	10.6	3 070 €	1 028,00 €	300,00 €		1 742,00 €
Balcons Taurinya	6.8	1 100 €		300,00 €	360,00 €	440,00 €
Belloc	4.2	1 550 €		210,00 €	630,00 €	710,00 €
Bailloubère	12.3	1 000 €		369,00 €		631,00 €
St-Martin Canigou	7	2 490 €		210,00 €	1 194,00 €	1 086,00 €
Totaux.....		22 120 €	3 798,80 €	2 977,00 €	6 259,20 €	10 085,00 €

Pour un montant de travaux de 22 120 € HT l'autofinancement sera de 10 085 €, soit une subvention départementale attendue de : 12 035 € (54.40 %).

Henri GUITART fait remarquer qu'il y a sur le territoire de Vernet les Bains des sentiers de randonnées, qu'il emploie trois personnes, pendant un mois sur le terrain, pour effectuer l'entretien, le balisage et autre. Il fait remarquer que les statuts de la communauté de communes parlent des sentiers reconnus d'intérêt communautaire et non pas inscrit au PDIPR. Or, le Conseil Départemental refuse de continuer à financer ces travaux parce que la Communauté de Communes Conflent Canigó est compétente en la matière. La Communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace avec la création, l'aménagement et la gestion des sentiers de randonnées pédestres reconnus d'intérêt communautaire.

Serge JUANCHICH reconnaît qu'Henri GUITART a tout à fait raison mais le Conseil Départemental ne finance que les sentiers classés au PDIPR.

Jean-Louis JALLAT demande s'il n'est pas possible de classer ces sentiers au PDIPR.

Serge JUANCHICH dit qu'effectivement, ce serait possible. Il faut retrouver les autorisations des propriétaires, si la communauté de communes les possède et ensuite déposer une demande de classement au PDIPR.

Le Président souhaite que la commission s'empare de la demande de classement des sentiers de Vernet les Bains qui est légitime.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Le Président demande aux maires de la communauté de communes de faire travailler les chantiers d'insertion.

8.2 - Demande subvention au titre du CFM 2017 pour les travaux DFCI

Henri SENTENAC propose de solliciter une subvention au Conseil Départemental dans le cadre du programme CFM 2017 afin de mettre aux normes des pistes DFCI situées sur le territoire de Jujols, Canaveilles et Serdinya.

Commune de Jujols – Mise au norme de la piste CO71

Type travaux	Quantité	Prix unitaire	Montant
Mise au norme de piste	11200ml	5.5 €	61 600 €
MOE			6 160 €
TOTAL			67 760 €

Commune de Canaveilles – Mise au norme accès piste CO84

Type travaux	Quantité	Prix unitaire	Montant
Mise au norme de piste	6200ml	7.2 €	44 640 €
MOE			4 464 €
TOTAL			49 104 €

Commune de Serdinya – Mise au norme accès piste CO72 partie 1

Type travaux	Quantité	Prix unitaire	Montant
Mise au norme de piste	5600ml	19.2 €	107 520€
MOE			10 752 €
TOTAL			118 272€

Soit un total de dépenses pour ce programme de : 235 136 €
(travaux : 213 760 €+ 21 376 € de Maîtrise d'Œuvre)

Et une subvention attendue au titre du CFM 2017 s'élevant à : 188 108.80 €.

La part d'autofinancement de la CCCC sera de : 47 027.20 €

Henri SENTENAC demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

9 – DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil.

N°123-16

Objet : Location et maintenance de photocopieur - UGAP

Considérant qu'il convient de louer d'un nouveau photocopieur, pour un meilleur fonctionnement des services ;

D é c i d e

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance d'un photocopieur, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : le montant estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 7.127,79 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.



N°124-16

Objet : Location et maintenance de photocopieur - UGAP

Considérant qu'il convient de louer d'un nouveau photocopieur, pour un meilleur fonctionnement des services ;

D é c i d e

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance d'un photocopieur, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : le montant estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 5.611,38 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.



N°125-16

Objet : Location et maintenance de photocopieur - UGAP

Considérant qu'il convient de louer d'un nouveau photocopieur, pour un meilleur fonctionnement des services ;

D é c i d e

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance d'un photocopieur, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : le montant estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 3.605,97 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.



N°126-16

Objet : Location et maintenance de photocopieur - UGAP

Considérant qu'il convient de louer d'un nouveau photocopieur, pour un meilleur fonctionnement des services ;

D é c i d e

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance d'un photocopieur, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : le montant estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 4.242,99 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.



N°127-16

Objet : Location et maintenance de photocopieur - UGAP

Considérant qu'il convient de louer un nouveau photocopieur, pour un meilleur fonctionnement des services ;

D é c i d e

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance d'un photocopieur, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : le montant estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 3.720,40 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.



N°128-16

Objet : Location et maintenance de photocopieur - UGAP

Considérant qu'il convient de louer un nouveau photocopieur, pour un meilleur fonctionnement des services ;

D é c i d e

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance d'un photocopieur, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : le montant estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 4.887,89 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.

10 - QUESTIONS DIVERSES

Pascal ESPEUT souhaite faire intervention au sujet de la Commission Agriculture qui s'est déroulée le 7 décembre. Il a été constitué des groupes de travail pour étudier certains sujets. A ce titre, il invite les maires des 6 communes concernées par le canal de Bohère à nommer un représentant. Il sera proposé de travailler sur des dossiers tels que l'irrigation de terres agricoles

avec l'Association du Canal de Bohère et des élus puis sur la restauration « bio » en vue du passage en « tout bio » de la cantine de l'UDSIST.

Le Président précise que l'ensemble des conseillers seront tenus informés du travail effectué par la Commission Agriculture afin de valider éventuellement des projets. Celle-ci fonctionnant comme toutes les commissions de la communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 h 30.

Jean MAURY invite les délégués à un pot de l'amitié.

Les Conseillers Communautaires

AMBRIGOT	ANDRE	
ARGILES	ANDRE	<i>Procuration à Fabienne BARDON</i>
ARRO	PATRICE	
BARAILLE	JULIEN	<i>Absent</i>
BARDON	FABIENNE	
BAZELY	PIERRE	
BEKHEIRA	AHMED	<i>Procuration à Geneviève POUGET</i>
BIGORRE	ARLETTE	
BLAISE	JEAN-LUC	
BLANC	PAUL	<i>Procuration à Jean MAURY</i>
BOBE	GUY	<i>Absent</i>
BONNIOL	AURELIE	

BOUSIGUE	PIERRE	<i>Absent</i>
BOUVIER	GERALDINE	
BOYER	ALAIN	<i>Absent</i>
BRUN	ANNE-MARIE	<i>Procuration à Elisabeth PREVOT</i>
CANAL	ANNE-MARIE	
CAROL	CHRISTOPHE	<i>Procuration à Henri SENTENAC</i>
CASES	JULIETTE	<i>Procuration à Patrice ARRO</i>
CASSOLY	GUY	<i>Absent</i>
CASENOVE	MARIE-THERESE	
CASTEX	JEAN	
COSTE	GILBERT	
CRISTOFOL	SAUVEUR	<i>Absent</i>
DE MOZAS	CORINNE	
DELCOR	YVES	<i>Procuration à Corinne DE MOZAS</i>
DRAGUE	RENE	

DUBOIS	BABYA	
ESCAPE	CLAUDE	
ESPEUT	PASCAL	
GOBERT FORGAS	THERESE	
GUITART	HENRI	
JALLAT	JEAN-LOUIS	
JALIBERT	BRIGITTE	<i>Absente</i>
JANER	JEAN-CHRISTOPHE	
JOSSE	ANDRE	<i>Absent</i>
JUANCHICH	SERGE	
JUBAL	LIONEL	
LAGUERRE	ROBERT	<i>Représenté par Stéphane SALIES</i>
LAMBERT	BERNARD	<i>Procuration à René DRAGUE</i>
LAPASSET	CHRISTELLE	
LLOPIS	ANTOINE	<i>Procuration à Gilbert COSTE</i>

LOUPIEN	BERNARD	
MACH	CATHY	<i>Procuration à Henri GUITART</i>
MARTIN	MARIE-FRANCE	
MAURY	JEAN	
MAYDAT	JEAN-MARIE	<i>Représenté par Serge MANAUT</i>
MENDOZA	JEAN-PIERRE	
MIGNON	VINCENT	<i>Absent</i>
MIQUEL-LACARRAU	CAROLE	<i>Absente</i>
MONSERRAT	JEAN-MARC	
NENS	SEBASTIEN	
DORANDEU	PHILIPPE	
NIVET	ERIC	<i>Absent</i>
PACULL	JEAN-MARC	
PAGES	JEAN	
PAILLES	PIERRE	

PAILLES	ROGER	<i>Procuration à Pierre PAILLES</i>
PAULO	JEAN-MICHEL	<i>Procuration à Anne-Marie CANAL</i>
PIGNOL	MARIE-THERESE	
POUGET	GENEVIEVE	
PREVOT	ELISABETH	
PUJOL	JOSETTE	
QUES	LOUIS	<i>Procuration à Etienne SURJUS</i>
ROUCH	JEAN-JACQUES	
SALIES	JEAN-LOUIS	
SANGLA	JEAN-PAUL	
SENTENAC	HENRI	
SURJUS	ETIENNE	
TAURINYA	JACQUES	
TEULIERE	HUGUETTE	
VILA	LOUIS	

VILLELONGUE	JEAN-PIERRE	<i>Procuration à Jean-Marc MONSERRAT</i>
--------------------	--------------------	--